



# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 juin 2023



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2023

Date de convocation : 22 juin 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Lundi 26 Juin, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 15 votants : 17

Présents : Richard SIGWALT, Marie-Claude RIOU, Johann LE CIGNE, Stéphanie POTIER, Jean LOIZEAU, Cécile LANDREAU-BONENFANT, Thierry CROCHET, Jean SOUCHET, Lydia EVEILLARD, Karine DAVID, Pierre CHIRON, Arnaud OGER, Jean-Claude FLEURY, Bertrand ISAAC, Didier MAROUSSIE

Absents et excusés : Virginie BESSONNET ayant donné pouvoir à Johann LE CIGNE, Bertrand GUILLOT ayant donné pouvoir à Richard SIGWALT, Marc PITAUD, Dorothée JOINT, Audrey NICOU, Delphine LAINARTD, Sylvain MESNEL, Sandrine BATARD

Secrétaire de séance : Jean LOIZEAU

Monsieur le Maire accueille les animateurs intercommunaux L'Arpenteur pour une présentation de leurs missions au sein du territoire de Challans Gois Communauté.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le procès-verbal du 22 mai 2023.

### FINANCES ET BUDGETS

#### Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 10 mai au 12 juin 2023 inclus.

INVESTISSEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
IECP	Mise aux normes électriques divers bâtiments suite contrôle SOCOTEC	11.916,32 €	Commune – Op.
Ecollectivité	Ecran PC mairie	299,52 €	Commune – Op. 46
CTV	Borne radio Ubiquiti Mairie / Service technique	630,88 €	Commune – Op. 46
ATEMIS	Upgrade ordinateurs portables pour compatibilité serveur mairie	546,00 €	Commune – Op. 46
FONCTIONNEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
Courrier Vendée	Renouvellement abonnement annuel médiathèque	79,40 €	Commune

<b>SARL COUTHOUIS</b>	Réparation vitre suite éclat - Médiathèque	443,04 €	Commune
<b>SARL ECHARDOUR ROUSSELEAU</b>	Réfection ponts 01 et 03 route de la rive	4.324,98 €	Commune
<b>SARL DESPRET</b>	Calculatrices pour élèves entrant en 6ème	259,90 €	Commune
<b>LA POSTE</b>	Distribution écho gervinois édition estivale 2023	394,36 €	Commune
<b>LAMPYRIS PRODUCTIONS</b>	Spectacle "Balade Contée" - Médiathèque	456,00 €	Commune
<b>FABREGUE</b>	Registres état civil (reliure)	442,80 €	Commune
<b>Ecollectivités</b>	Migration logiciels BERGER-LEVRAULT sur nouveau serveur central	432,00 €	Commune
<b>GINGER CEBTP</b>	Expertise propriété GAUVRIT en vue de la levée de demeure prononcée	1 104,00 €	Commune
<b>ATEMIS</b>	Mise à jour des PC de bureau pour compatibilité serveur mairie	1 045,64 €	Commune
<b>VIP CONCEPT</b>	Accès supplémentaire logiciel Belami	129,60 €	Commune
<b>VIP CONCEPT</b>	Formation logiciel Belami	720,00 €	Commune

[DCM n°049-05-2023](#)

**Budget Général & Budget Lotissement – Adoption de l’instruction budgétaire et comptable M57**

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, rappelle qu’en application de l’article 106 III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements ont pour obligation d’adopter les règles budgétaires et comptables M57 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A compter de cette date, cette instruction deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Il convient donc de prendre une délibération pour le Budget Général et le Budget du Lotissement afin de disposer de ce nouveau cadre budgétaire et comptable à partir de cette date.

Vu l’avis du Comptable public en date du 23 mai 2023 pour l’application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint Gervais au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- Adopte à compter du 1er janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Dit que l’amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date mise en service du bien selon la règle du *prorata temporis*,
- Dit que les durées d’amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées,
- Décide que sera appliqué l’amortissement par composants au cas par cas sous condition d’un enjeu significatif,
- Maintient le vote du budget par nature et retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d’investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Constitue une provision dès l’apparition d’un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d’un actif dans totalité sur l’exercice avec un étalement budgétaire,

- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DCM n°050-05-2023

#### **Budget Général – Décision modificative n°01**

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, présente à aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n°01 portant sur des ajustements budgétaires en section d'investissement pour le Budget Général :

#### **SECTION INVESTISSEMENT – Charges :**

020 - « Dépenses imprévues » :	+19.000,00 €
Op. 18 « Aménagement cimetière » - 2313 :	+16.000,00 €
Op. 24 « Bureau de poste » - 2313 :	- 1.500,00 €
Op. 33 « Terrains de sport de la Marne » - 2313 :	+1.175,00 €
Op. 34 « Restaurant scolaire » - 2188 :	- 908.63 €
Op. 37 « Camping » - 2313 :	- 9.000,00 €
Op. 43 « Ancien Haras » - 2188 :	+1.000.00 €
Op. 46 « Mairie » - 2183 :	+3.700,00 €
Op. 48 « Salle du Villebon » - 2313 :	+500,00 €
Op. 64 « Fief Angibaud » - 2313 :	- 9.966,37 €
Op. 80 « Aménagement parking arrière mairie » - 2313 :	- 14.000,00 €
Op. 82 « Voirie 2022 » - 21757 :	- 6.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la décision modificative n°01 comme indiquée ci-dessus.

### DCM n°051-05-2023

#### **Budget Général - Réalisation d'un prêt pour le financement des investissements 2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°041-04-2023 en date du 22 mai 2023 par laquelle il avait été lancé une consultation auprès des organismes bancaires en vue de souscrire un emprunt de 350.000,00 € (*trois cent cinquante mille euros*) destinés à financer une partie des investissements inscrits au Budget Général 2023.

Suite à la consultation de 04 organismes bancaires, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement n°01 du 21 juin 2023 et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

#### **Article 01 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	350.000,00 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements 2023

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds :	en une fois à la demande de l'emprunteur avant la date limite du 21 août 2023 (préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS)
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 4,18 %
Base de calcul des intérêts :	moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	possible à une date échéance d'intérêt moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis de 50 jours calendaires)
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du prêt (soit 350,00 €)

### **Article 02 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire ou son représentant légal est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### [DCM n°052-05-2023](#)

#### **Subvention à ASSOLI au titre de l'espace de vie sociale**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°036.04.2022 en date du 16 mai 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante avait octroyé une subvention à l'ASSOLI d'un montant de 3.000,00 € (*trois mille euros*) destinée à financer ses actions en matière de liens intergénérationnels.

Afin de poursuivre ces réalisations, l'ASSOLI sollicite les communes pour l'attribution au titre de l'exercice 2023 d'une subvention globale de 12.000,00 € (*douze mille euros*).

Ce montant est réparti à part égale entre les communes de Beauvoir sur Mer, BOUIN, Saint Gervais et Saint Urbain, soit une participation pour chacune d'elle d'un montant de 3.000,00 € (*trois mille euros*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de verser à l'ASSOLI au titre de l'exercice 2023 une subvention de 3.000,00 € (*trois mille euros*) pour financer l'espace de vie sociale,
- Indique que cette charge sera inscrite au Budget Primitif 2023 du Budget Général à l'article budgétaire 6574,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

### [DCM n°053-05-2023](#)

#### **Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2023 / 2024**

Vu la délibération en date du 30 janvier 2007 décidant la modification du contrat d'association avec l'école privée mixte de Saint Gervais (prise en charge des élèves domiciliés sur la commune),

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que la Commission finances réunie le 02 mai dernier propose de fixer cette participation pour l'année 2023 à 673,00 € (*six cent soixante-trois euros*) par élève, fournitures

scolaires incluses.

Ce montant servira également de base pour le versement de la participation aux écoles publiques et privées qui scolarisent des enfants domiciliés à Saint Gervais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser à l'OGEC de Saint Gervais la participation communale au titre de l'année 2023, soit 673,00 € (*six cent soixante-treize euros*) par élève, sur justificatif du nombre d'élèves domiciliés sur la commune (fourni par l'organisme de gestion) et fréquentant l'école privée de Saint Gervais,
- Décide de verser 673,00 € (*six cent soixante-treize euros*) par élève de Saint Gervais scolarisé dans les écoles extérieures à la commune.

### [DCM n°054-05-2023](#)

#### **Tarifs restaurant scolaire – Année scolaire 2023 / 2024**

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°051-05-2022 en date du 27 juin 2022 par laquelle il avait été voté les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Il présente le bilan financier du service pour l'année scolaire écoulée et sollicite l'avis de l'Assemblée délibérante sur la révision des tarifs pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins une abstention,

- Décide de fixer le prix unitaire du repas enfant à 3,80 € (*trois euros et quatre-vingt centimes*) et du repas adulte à 5,80 € (*cinq euros et quatre-vingt centimes*) pour l'année scolaire 2023/2024,
- Dit que l'encaissement du produit des repas desservis se fera mensuellement par titre de recettes.

### [DCM n°055-05-2023](#)

#### **Tarifs service périscolaire – Année scolaire 2023 / 2024**

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°052-05-2022 en date du 27 juin 2022 par laquelle il avait été fixé les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Par ailleurs, il avait été décidé la gratuité pour le 3ème enfant fréquentant l'accueil périscolaire et la mise en place d'une pénalité de 10 € (*dix euros*) en cas de manquements répétés à l'inscription préalable obligatoire au service.

Il présente le bilan financier du service pour l'année scolaire écoulée et sollicite l'avis de l'Assemblée délibérante sur la révision des tarifs pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de reconduire les tarifs de l'accueil périscolaire 2022/2023 pour l'année scolaire 2023/2024, soit :

<b>QF inférieur ou égal à 700</b>	<b>QF supérieur ou égal à 701</b>
0,50 € le ¼ d'heure	0,55 € le ¼ d'heure

- Décide de conserver la gratuité pour le 3ème enfant fréquentant l'accueil périscolaire,
- Décide de conserver la pénalité de 10,00 € (*dix euros*) en cas de manquements répétés à l'inscription préalable obligatoire au service.

### [DCM n°056-05-2023](#)

#### **Tarifs pour l'utilisation de la fourrière animale**

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°007-02-2020 en date du 27 janvier 2020 par laquelle il avait été instauré un tarif pour la capture d'animaux et leur nuitée à la fourrière au site Le Fief Angibaud.

Les tarifs avaient été fixés à 40,00 € (*quarante euros*) la capture-transport et à 40,00 € (*quarante euros*) la nuitée.

Il sollicite leur révision et propose les montants suivants :

- Animaux / capture-transport : 50,00 € (*cinquante euros*),
- Animaux / nuitée : 50,00 € (*cinquante euros*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide l'augmentation des tarifs pour la capture-transport et la nuitée des animaux en divagation sur la voie publique tels que mentionnés ci-dessus,
- Dit que ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Visite du marais salant de la Pétilière par le CME**

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, fait savoir que les membres du CME ont visité le 23 mai 2023 le marais salant de la Pétilière à BEAUVOIR SUR MER où le métier de saunier leur a été expliqué.

Ils y sont retournés le 06 juin 2023 à l'occasion de leur réunion plénière afin d'assister à la cueillette de la fleur de sel puis ils ont dressé le bilan de l'année écoulée au parc de la Salamandre.

### **Compte-rendu du Conseil d'école Les Guernouvelles du 13 juin 2023**

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, présente le procès-verbal du Conseil d'école Les Guernouvelles qui s'est tenu le 13 juin 2023.

Un bilan de la première année du projet d'école 2022-2026 a été réalisé ainsi qu'un bilan des projets pédagogiques du 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire.

Pour la rentrée scolaire, les effectifs prévisionnels sont de 89 élèves.

### **Remise des calculatrices le 30 juin 2023**

Madame Cécile LANDREAU-BONENFANT, Adjointe au Maire, fait savoir que le 30 juin 2023 aura lieu la remise des calculatrices aux élèves de CM2 pour célébrer leur entrée au collège.

A cette occasion, 14 calculatrices seront remises aux enfants des écoles publique et privée de la commune.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **Lancement du service de transport solidaire « En Voiture Simone »**

Madame Stéphanie POTIER, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil

municipal que le service de transport solidaire « En Voiture Simone » est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monsieur Hervé BARRAUD, membre du CCAS, assure la fonction de référent du service pour la commune de Saint Gervais. Actuellement, le service compte 04 chauffeurs bénévoles inscrits.

### **Organisation du repas des aînés du 19 octobre 2023**

Madame Stéphanie POTIER, Adjointe au Maire, informe les membres de l'Assemblée délibérante que le repas des aînés aura lieu le jeudi 19 octobre 2023.

La commission « repas des aînés » du CCAS s'est réunie le 03 juin 2023 afin d'évoquer l'organisation des festivités.

## **URBANISME BATIMENTS**

### **Rapport de la Commission urbanisme du 08 juin 2023**

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente les décisions prises par la Commission urbanisme lors de sa réunion du 08 juin 2023.

### **Présentation des DIA**

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente le tableau des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

N°11/2023	M. MANCEAU Bernard et Mme GARNIER Nicole à M. BAUDAIN Jean-François et Mme BAUDAIN Sandrine, 6 impasse des Lutinières
N°12/2023	M. TEXIER Romain et Mme LECOMTE Pauline à M. MANIGAUT Denis et Mme HULIN-PREVOST Colette, 8 rue clos de Fontordine
N°13/2023	M. BOITARD Bernard et Mme BIGNON Marcelline à M. BROSSARD Thomas, 7 impasse du Moulin
N°14/2023	Mme BERNARD Virginie à M. PLAT Jacques, 16 rue de la Marne
N°15/2023	<del>ARFLO à Mme WAHL Sylvaine, 13 allée du Manège — DIA Annulée</del>
N°16/2023	M. DEQUIPPE François à M. PRIEZ Franck, 29 rue du Hras

### **DCM n°057-05-2023**

### **Lotissement communal Le Gaveau – La Prairie – Dénomination des voies et numérotation des bâtiments**

Considérant la nécessité d'attribuer un nom aux rues du quartier d'habitations La Prairie ;

Considérant la nécessité, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

La Commission urbanisme, réunie les 15 mai et 08 juin 2023, propose au Conseil municipal de procéder à la dénomination des rues du quartier d'habitations La Prairie comme suit :

- Rue des Prêles (voie structurant du quartier),
- Rue des Rainettes,
- Allée des Chardons,
- Allée des Trèfles,
- Impasse des Luzernes.



Elle propose également d'arrêter la numérotation des bâtiments comme proposée sur le plan ci-après :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la dénomination des voies et la numérotation des bâtiments du quartier d'habitations La Prairie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

### Circuit du Patrimoine

Monsieur Jean LOIZEAU, Adjoint au Maire, rappelle le projet « circuits du patrimoine » lancé en 2022 par la Communauté de communes Challans-Gois Communauté avec pour objectif de découvrir l'histoire locale des communes membres.

A compter de cet été, onze circuits matérialisés par onze brochures disponibles en mairie, dans les Bureaux d'informations touristiques ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes seront proposés aux visiteurs sous forme de visite libre ou guidée.

Les visites guidées, qui auront lieu du 03 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023, se dérouleront à Saint Gervais le vendredi matin à 10h30 pour une durée d'une heure et demie afin de découvrir l'histoire locale de la commune.

### Forum des associations du 09 septembre 2023

Monsieur Jean LOIZEAU, Adjoint au Maire, dresse le compte-rendu de la réunion avec les associations qui a eu lieu le 13 juin 2023.

Il informe que le Forum des associations aura lieu le 09 septembre 2023 et présente la première esquisse du parcours établi pour cette formule « plus » qui offrira la possibilité de réaliser diverses activités.

### [DCM n°058-05-2023](#)

#### **Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°027-05-2020 en date du 15 juin 2020 par laquelle, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait délégué un certain nombre de ses compétences au le Maire afin de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter ainsi la surcharge des ordres du jour des séances de l'Assemblée délibérante.

Il précise qu'en raison de l'accroissement des recours gracieux adressés dans le cadre de l'urbanisme, les risques de contentieux se multiplient.

En conséquence, il conviendrait de compléter les pouvoirs délégués par la compétence 16° de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Maire pendant la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas relevant des infractions à l'urbanisme, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € (*mille euros*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Délègue au Maire pendant la durée de son mandat la compétence d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas relevant des infractions à l'urbanisme et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € (*mille euros*).

### [DCM n°059-05-2023](#)

#### **Instauration d'une charte informatique réglementant l'usage des outils technologiques**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le changement de serveur informatique de la mairie destiné à améliorer la protection contre les menaces extérieures et à sécuriser les données dans le respect des réglementations en vigueur et notamment du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Suite à la mise en place de ce nouvel équipement et la reconfiguration des postes de travail qui l'a accompagnée, il apparaîtrait opportun de doter la commune d'une charte informatique réglementant l'usage des outils technologiques par le personnel communal.

Il est fait présentation du projet de charte informatique soumis à l'avis de l'Assemblée délibérante et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, moins une abstention,

- Adopte la charte informatique qui figure en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte en question,
- Dit que cette charte fera l'objet d'une notification à l'ensemble des agents de la collectivité.

[DCM n°060-05-2023](#)

**Approbation de la modification des statuts de Challans Gois Communauté**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le déménagement du siège social de la Communauté de communes Challans Gois Communauté intervenu le 11 janvier 2023 pour s'établir 16 rue du Parc de Pont-Habert – CS 50337 – 85300 SALLERTAINE.

La commune de Saint Gervais étant membre de cette intercommunalité, il convient que son Assemblée délibérante se prononce sur la modification des statuts de Challans Gois Communauté, et plus particulièrement son article 03, afin d'actualiser l'adresse postale de son siège sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu les dispositions des articles L. 5211-5, L. 5211-20 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Challans Gois Communauté,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 08 juin 2023 approuvant la modification des statuts de Challans Gois Communauté,
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Challans Gois Communauté annexés à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus.

**Dates à retenir :**

[Prochains Conseils municipaux à 20h00 : lundi 18 septembre 2023](#)

☞ 16 octobre, 20 novembre, 11 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Jean LOIZEAU



Le Maire,

Richard SIGWALT

